

## Rapport sur la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs (ROP) de l'ICCAT pour les transbordements 2023/2024 (Secrétariat de l'ICCAT)

### Introduction

Conformément aux dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur le transbordement* (Rec. 21-15), tous les transbordements en mer sont interdits, sauf en ce qui concerne les grands palangriers thoniers (LSPLV) qui ne peuvent procéder à des transbordements que sous réserve d'une série de dispositions, notamment l'exigence d'avoir un observateur à bord des navires de transport qui reçoivent le transbordement, lequel doit être affecté à bord par le Secrétariat.

Le ROP-transbordement est donc actuellement mis en œuvre par un consortium composé de Marine Resources Assessment Group Ltd (MRAG) et Capricorn Fisheries Monitoring (CapFish), dans le cadre d'un contrat signé le 23 avril 2007. Ce contrat a été renouvelé tous les ans le 23 avril de chaque année depuis lors. Le programme est financé par les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) participantes. La Chine (R.P.), le Japon, la Corée, la Namibie et le Taïpei chinois participent actuellement au ROP-transbordement.

### Mise en œuvre et fonctionnement

Les informations détaillées sur les aspects opérationnels du programme sont présentées dans le rapport soumis par le consortium chargé de sa mise en œuvre, qui figure à l'**appendice 1**.

Les cas potentiels de non-application sont transmis directement par le consortium aux CPC (avec copie au Secrétariat). Ceux-ci, ainsi que les réponses des CPC, sont inclus dans l'appendice 1 du document « Programme régional d'observateurs pour les transbordements en mer de l'ICCAT (ROP-trans) » [COC\_305/24]. Les rapports d'observateurs reçus avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 sont disponibles par année sur le [site web de l'ICCAT](#).

### Coopération avec d'autres ORGP thonières

Le Secrétariat continue à mettre en œuvre la partie du programme d'observateurs correspondant au thon rouge de l'Atlantique Sud au nom de la CCSBT, étant donné que le thon rouge du sud est également une espèce relevant de l'ICCAT et est déjà couvert par le Programme de l'ICCAT. Un protocole d'entente révisé a été signé en 2015 avec la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) afin de refléter les actualisations de la recommandation. Cette année, une nouvelle version révisée du « Protocole d'entente entre les Secrétariats de la CCSBT et de l'ICCAT pour le transbordement en mer des grands palangriers thoniers (LSTLV) » (PLE-115/2024) sera présentée à la Commission à sa réunion annuelle pour approbation. Elle vise à permettre à l'ICCAT de partager les déclarations d'approvisionnement des transbordements avec la CCSBT et à éliminer le texte obsolète.

Le protocole d'entente signé avec la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) pour mettre en place une réserve conjointe d'observateurs qui pourraient rester à bord des navires de transport opérant dans l'océan Atlantique et l'océan Indien au cours de la même sortie reste en vigueur.

### Résultats à ce jour

Depuis le lancement du programme, 300 demandes de déploiements d'observateurs ont été reçues (bien que huit d'entre elles aient été annulées). Conformément aux exigences de la *Recommandation de l'ICCAT sur le transbordement* (Rec. 21-15), les rapports d'observateurs sont désormais publiés sur le site web de l'ICCAT et les sections pertinentes sont masquées à des fins de confidentialité.

Au 3 octobre 2024, d'après les données disponibles, 489.652 t de poissons et de produits de poissons avaient été déclarées comme ayant été transbordées en mer dans le cadre du programme depuis son lancement, mais ce chiffre inclut le transbordement d'espèces ne relevant pas de l'ICCAT. Une ventilation

des données disponibles par CPC figure dans le « Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques (PLE-105/2024).

Les rapports complets reçus des participants au ROP évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs et les rapports reçus des CPC sur les transbordements en mer et aux ports ont été publiés, cette année, sur le [site web protégé par mot de passe](#).

Le **tableau 1** ci-dessous fournit un résumé des déploiements depuis le mois d'octobre 2023.

### **Partage d'informations et guides d'identification**

Le Manuel du programme régional d'observateurs de l'ICCAT (Transbordement) a été publié sur le [site web de l'ICCAT](#). Le SCRS a révisé les guides d'identification pour les thonidés et les espèces apparentées congelés, élaborés par le consortium. Ces guides seront toujours mis à la disposition des observateurs avant déploiement.

Depuis le mois de juin 2022, faisant suite à l'entrée en vigueur de la Rec. 21-15, les déclarations de transbordement de l'ICCAT sont publiées sur le site web protégé par mot de passe tout comme les déclarations d'approvisionnement. En outre, un nombre considérable de documents qui ne sont pas demandés par le Secrétariat conformément à la Rec. 21-15 continuent à être envoyés en grand nombre, ce qui perturbe sérieusement les travaux du Secrétariat. Il est demandé une nouvelle fois aux CPC de s'abstenir d'envoyer au Secrétariat des documents qui ne sont pas nécessaires (AREP, déclarations préalables aux transbordements dans les ports, etc.) et d'utiliser les formats adéquats et d'étiqueter clairement toutes les déclarations soumises conformément aux exigences.

### **Financement**

Des informations sur le budget, les contributions et les dépenses de ce programme sont présentées dans le rapport financier de 2024 (STF-202/2024).

Le niveau de financement requis pour 2025/2026 dépendra du nombre de déploiements prévus par les CPC participantes, du nombre de CPC participant au programme et de la question de savoir si les prix actuellement facturés par le consortium seront maintenus ou augmentés. Le budget final pour la prochaine période sera diffusé aux participants le plus tôt possible avant le renouvellement du contrat.

**Tableau 1.** Résumé des déploiements (octobre 2023-octobre 2024).

Numéro de demande ICCAT	Navire de transport	Embarqué	Débarqué	Réception du rapport/données	Déclarations de transbordement reçues du navire	Date du départ de l'observateur de la base	Date d'arrivée de l'observateur à la base	Total jours (voyage + en mer + débriefing)	Total tonnes transbordées	Coût total (voyage + déploiement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
283/23	Chikuma	Le Cap	Port Cristobal	20/10/2023	22	06/08/2023	03/10/2023	60	1707,418	18919,27	11,08
	AT000PAN00320	Afrique du Sud	Panama								
284/23	Taisei Maru No.15	Le Cap	Singapour	03/11/2023	18	22/07/2023	20/09/2023	62	1755,863	19093,92	10,87
	AT000JPN00651	Afrique du Sud	Singapour								
285/23	Meita Maru	Le Cap	Singapour	08/10/2023	9	14/08/2023	24/09/2023	43	741,65	13129,31	17,70
	AT000PAN00316	Afrique du Sud	Singapour								
286/23	Genta Maru	Le Cap	Malte	07/11/2023	9	08/09/2023	12/10/2023	35	361,484	11824,66	32,71
	AT000PAN00246	Afrique du Sud	Singapour								
287/23	Chitose	Singapour	Panama	19/03/2024	38	28/11/2023	05/03/2024	99	2071,68	28795,36	13,90
	AT000SGP00001	Singapour	Panama								
288/23	Yachiyo	Malte	Singapour	15/02/2024	26	07/12/2023	14/02/2024	70	1352,868	21837,01	16,14
	AT000PAN00240	Malte	Singapour								
289/23	Taisei Maru No.24	Le Cap	Singapour	14/06/2024	47	11/01/2024	31/03/2024	82,5	2071,68	24446,69	11,80
	AT000JPN00571	Afrique du Sud	Singapour								
290/23	Yachiyo	Le Cap	Le Cap	ANNULÉ							
	AT000PAN00240	Afrique du Sud	Afrique du Sud								
291/24	Taisei Maru No.15	Le Cap	Singapour	01/05/2024	24	07/02/2024	16/04/2024	70	2555,497	23178,08	9,07
	AT000JPN00651	Afrique du Sud	Singapour								
292/24	Tuna Princess	Mindelo	Singapour	27/03/2024	15	25/01/2024	19/02/2024	26	759,969	8811,75	11,59
	AT000PAN00337	Cap Vert	Singapour								
293/24	Ocean Star	Cesme	Chine	13/03/2024	17	22/01/2024	09/03/2024	48	1976,108	14919,84	7,55
	AT000PAN00332	Türkiye	Chine								

<b>294/24</b>	Harima	Le Cap	Singapour	14/05/2024	37	28/01/2024	23/04/2024	88	3147,614	25656,1	8,15
	AT000PAN00235	Afrique du Sud	Singapour								
<b>295/24</b>	Tuna Queen	Mindelo	Singapour	10/04/2024	8	18/02/2024	04/04/2024	47	502,744	14774,84	29,39
	AT000PAN00336	Cap Vert	Singapour								
<b>296/24</b>	Ibuki	Le Cap	Singapour	11/06/2024	55	27/02/2024	04/05/2024	67,5	3497,113	19087,65	5,46
	AT000PAN00163	Afrique du Sud	Singapour								
<b>297/24</b>	Genta Maru	Le Cap	Singapour	28/04/2024	5	12/03/2024	22/03/2024	10,5	617,512	2969,19	4,81
	AT000PAN00246	Afrique du Sud	Singapour								
<b>298/24</b>	Yachiyo	Port Louis	Singapour	18/09/2024	41	26/05/2024	23/07/2024	65	3602,115	23701,71	6,58
	AT000PAN00240	Maurice	Singapour								
<b>299/24</b> **	Chikuma	Port Louis	Singapour								
	AT000PAN00320	Maurice	Singapour								
<b>300/24</b> **	Harima	Singapour	Mindelo								
	AT000SGP00007	Singapour	Cap Vert								

\* Sauf formation, équipement et frais généraux du Secrétariat.

\*\* Aucun « Rapport final » reçu à la date de rédaction.

### Transbordement au port

Les rapports sur le transbordement au port sont publiés sur le site web protégé par mot de passe. Le **tableau 2** ci-dessous présente un résumé des informations reçues.

**Tableau 2.** Rapports sur les transbordements au port reçus (informations disponibles au **11 octobre 2024**).

Aucune information - Aucun rapport reçu et le Secrétariat ne sait pas si cette exigence est applicable.

Non applicable - La CPC a indiqué au Secrétariat que cette exigence de déclaration n'était pas applicable ou que ces transbordements n'avaient pas eu lieu en 2023.

TRANSBORDEMENT AU PORT			
<i>Albanie</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Mauritanie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Algérie</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Mexique</i>	<i>Non applicable</i>
Angola	Pas d'information	<i>Namibie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Barbade</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Nicaragua</i>	<i>Non applicable*</i>
<i>Belize</i>	<i>Reçu</i>	Nigeria	Pas d'information
<i>Brésil</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Norvège</i>	<i>Non applicable</i>
Cabo Verde	Aucune information reçue*	<i>Panama</i>	<i>Reçu</i>
<i>Canada</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Philippines</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Chine</i>	<i>Reçu</i>	<i>Russie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Costa Rica</i>	<i>Non applicable</i>	Sao Tome + P	Pas d'information
<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Reçu</i>	<i>Sénégal</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Curaçao</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Sierra Leone</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Égypte</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Afrique du Sud</i>	<i>Non applicable</i>
Guinée équatoriale	Pas d'information	<i>St. Vincent + Gren.</i>	<i>Non applicable</i>
<i>El Salvador</i>	<i>Reçu</i>	Syrie	Pas d'information
<i>UE</i>	<i>Reçu (Malte)</i>	<i>Trinité-et-Tobago</i>	<i>Non applicable</i>
<i>France (SPM)</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Gabon</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Türkiye</i>	<i>Non applicable</i>
Gambie	Pas d'information	<i>Uruguay</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Ghana</i>	<i>Reçu</i>	<i>RU</i>	<i>Non applicable</i>
Grenade	Pas d'information	<i>États-Unis</i>	<i>Non applicable</i>
Guinée Bissau	Pas d'information	<i>Venezuela</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Rép.de Guinée</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Bolivie</i>	<i>Non applicable</i>
Guatemala	Pas d'information	<i>Taipei chinois</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Honduras</i>	<i>Non applicable</i>	Guyana	Pas d'information
<i>Islande</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Suriname</i>	<i>Non applicable</i>
<i>Japon</i>	<i>Reçu</i>		
<i>Corée</i>	<i>Reçu</i>		
<i>Liberia</i>	<i>Reçu</i>		
<i>Libye</i>	<i>Non applicable</i>		
<i>Maroc</i>	<i>Non applicable</i>		

\* Réponse dans le rapport annuel mais pas de soumission du CP37 ou d'informations détaillées